



**AGCS PLUS (Alliance Globale Des Communautés pour la Santé et les Droits)**

**Courriel : [coordinationagcsplus@coalitionplus.or](mailto:coordinationagcsplus@coalitionplus.or)**

## **Rapport alternatif pour les violations des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) au Cameroun**

À soumettre pour examen à la 142ème session du Comité des droits de l'homme des Nations Unies

14 octobre – 8 novembre 2024

### **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**

**Soumis au Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies par**

**ALLIANCE GLOBALE DES COMMUNAUTÉS POUR LA SANTÉ ET LES DROITS**

## Table des matières

|      |  |    |
|------|--|----|
| I.   | Introduction.....  | 3  |
| II.  | Violation des droits des LGBT au Cameroun sous le prisme du Pacte International relatif aux droits civils et politiques .....  | 4  |
| A.   | Criminalisation des actes sexuels consensuels entre adultes de même sexe, en violation des articles 2 (1), 17 et 26 du PIDCP .....   | 4  |
| 1.   | Les arrestations arbitraires et les abus judiciaires contre les personnes LGBT .....   | 5  |
| B.   | La torture, les traitements cruels, inhumains examen anal forcé, séquestration et détention arbitraire des personnes LGBT au Cameroun en violation des articles 2(1), 7, 9, 10(1) et 26 du PIDCP ..... | 6  |
| 1.   | Examen anal forcé.....   | 7  |
| 2.   | Extorsion et chantage par des acteurs étatiques et non étatiques.....  | 8  |
| C.   | Incitation à la haine des LGBT par les dirigeants politiques, religieux, acteurs des médias ..   | 9  |
| 1.   | Incitation à la haine par les dirigeants politiques .....  | 9  |
| 2.   | Incitation à la haine des religieux.....   | 10 |
| 3.   | Incitation à la haine par les acteurs des médias .....   | 10 |
| D.   | Violence et discrimination contre les défenseurs des droits humains des LGBT et déni d’inscription aux organisations de défense des droits humains .....   | 11 |
| III. | Autres formes d’abus et de violation des droits des LGBT au Cameroun.....  | 12 |
| A.   | Violences physiques .....  | 12 |
| B.   | Violences sexuelles.....   | 12 |
| C.   | Refus d’offrir des soins médicaux.....   | 12 |
| IV.  | Conclusion .....   | 13 |
| V.   | Recommandations .....  | 14 |
| VI.  | Questions.....   | 14 |
| VII. | Annexes .....  | 15 |

## I. Introduction

Ce rapport alternatif est soumis par l'**Alliance Globale des Communautés pour la Santé et les Droits (AGCS PLUS)**, un réseau d'organisations œuvrant pour la santé et les droits humains des minorités sexuelles et de genre, notamment les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBTI), dans 13 pays d'Afrique francophone. Ce rapport a été rédigé en étroite collaboration avec des organisations locales basées au Cameroun.

Le droit domestique camerounais consacre de nombreux droits et libertés fondamentaux. La Constitution<sup>1</sup> de la République du Cameroun garantit les droits fondamentaux à la vie, à la liberté, à la sécurité, à l'humanité, à la vie privée, à un procès équitable, à la liberté de réunion, à la libre expression, à l'association libre et à la non-discrimination, entre autres. La Constitution camerounaise affirme en outre l'attachement du pays aux libertés fondamentales consacrées par la Déclaration Universelle des droits de l'Homme<sup>2</sup>, la Charte des Nations Unies et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples<sup>3</sup>, ainsi que toutes les conventions internationales ratifiées, s'y rapportant aux accords internationaux dument ratifiés dans le cadre d'un droit interne égal à celui-ci.

Le Cameroun a ratifié le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques<sup>4</sup> (PIDCP) en 1984 et s'est donc engagé à respecter toutes ses obligations. Le PIDCP interdit explicitement la discrimination fondée sur le sexe. C'est sur cette base que le Comité des Droits de l'Homme fait une extension sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Cependant, l'Etat du Cameroun continue de porter atteinte aux droits humains des personnes LGBT et n'a mis en œuvre aucune des recommandations émises par le Comité des droits de l'homme sur cette question depuis son dernier examen lors de la 121e session du Comité des droits de l'homme des Nations Unies en octobre 2017.

Les organisations de défense des droits des personnes LGBT continuent de travailler dans ce contexte difficilement opérationnel afin de mener des activités pour la défense des droits des LGBT. Ils produisent chaque année un rapport sur les différentes violences et violations qui sont faites au quotidien sur l'orientation sexuelle et identité de genre réelle ou supposée sur les Camerounais. Les données de ces rapports annuels permettront tout au long de ce rapport alternatif les différentes violations qui sont faites au PIDCP.

L'objectif de ce rapport est donc d'offrir un éclairage approfondi sur les violations systémiques des droits civils et politiques subies par les personnes LGBTI au Cameroun. En dépit de l'engagement

---

<sup>1</sup> La Constitution du Cameroun de 1996 est le texte fondamental qui régit l'organisation institutionnelle et politique de la République du Cameroun

<sup>2</sup> Le 10 décembre 1948, les 58 États Membres qui constituaient alors l'Assemblée générale ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris au Palais de Chaillot ([résolution 217 A \(III\)](#)).

<sup>3</sup> Provenant de décision 115 (XVI) de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, en sa Seizième Session Ordinaire tenue à MONROVIA (Liberia) du 17 au 20 Juillet 1979, relative à l'élaboration d'un avant-projet de Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, prévoyant notamment l'institution d'organes de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples

<sup>4</sup> Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (PIDCP) a été adopté à [New York](#) le 16 décembre 1966 par l'[Assemblée générale des Nations unies](#) dans sa résolution 2200 A (XXI)

international du Cameroun en tant qu'État partie PIDCP, les personnes LGBT continuent de subir des discriminations flagrantes, des violences, et des violations de leurs droits fondamentaux. Ce rapport présente quelques cas de ces violations saillants sous le prisme du PIDCP et propose des recommandations concrètes pour améliorer la situation des droits humains au Cameroun.

## **II. Violation des droits des LGBT au Cameroun sous le prisme du Pacte International relatif aux droits civils et politiques**

### **A. Criminalisation des actes sexuels consensuels entre adultes de même sexe, en violation des articles 2 (1), 17 et 26 du PIDCP**

L'article 347-1<sup>5</sup> du Code pénal du Cameroun dispose que « *Est puni d'un emprisonnement de six (06) mois à cinq (05) ans et d'une amende de 20.000 (vingt mille) à 200 000 (deux cent mille) francs, toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe* ». Cette criminalisation des comportements sexuels de même sexe constitue une violation flagrante du droit à la non-discrimination et à l'égalité devant la loi, ainsi que du droit à l'absence d'ingérence arbitraire dans la vie privée. En outre, l'article 83.-1 de la Loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité<sup>6</sup> dispose qu'« *Est puni d'un emprisonnement d'un (01) à deux (02) ans et d'une amende de 500 000 (cinq cent mille) à 1.000.000 (un million) Fcfa ou de l'une de ces deux peines seulement, celui qui par voie de communications électroniques, fait des propositions sexuelles à une personne de son sexe. (2) Les peines prévues à l'alinéa 1 ci-dessus, sont doublées lorsque les propositions ont été suivies de rapports sexuels* ».

Contrairement à d'autres pays qui, bien que disposant de lois similaires, n'appliquent pas ces dispositions ou ne poursuivent pas les individus concernés, le Cameroun s'engage activement dans la poursuite et la condamnation de ces personnes en vertu de cette disposition pénale.

L'article 347-1 non seulement légitime, mais intensifie également les préjugés profondément enracinés envers les personnes LGBT, permettant ainsi aux acteurs étatiques et non étatiques de perpétrer des actes de violence, violation et de discrimination à leur encontre. Ces actes incluent, mais ne se limitent pas à, la torture, les traitements cruels, inhumains et dégradants, les extorsions, aux arrestations arbitraires, les menaces, et le harcèlement. En appliquant cette loi, l'État camerounais contribue à un climat d'impunité d'insécurité où les droits fondamentaux des personnes LGBT sont systématiquement bafoués, créant ainsi un environnement hostile qui entrave leur accès à la justice, à la santé, et à la sécurité. Cette situation souligne l'urgence d'une révision législative et d'une réforme profonde des politiques publiques pour garantir la protection et la promotion des droits des personnes LGBT au Cameroun.

La jurisprudence du Comité indique que la criminalisation des relations homosexuelles privées et consensuelles entre adultes consentant constitue une violation du PIDCP. Dans l'arrêt Toonen c<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> 347-1 de la Loi n°2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal du Cameroun

<sup>6</sup> l'article 83.-1 de la Loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité de 2010

<sup>7</sup> <https://uprdoc.ohchr.org>

Australie, le Comité a constaté qu'une loi criminalisant les actes de même sexe entre adultes consentants constituait une violation du droit à la non-discrimination et au droit à la vie privée. Depuis lors, le Comité a recommandé à plusieurs États de prendre des mesures pour abolir les lois qui criminalisent les relations entre personnes de même sexe.

Entre 2018 et 2023, les organisations de la société civile au Cameroun ont recensé de près de 50 cas d'emprisonnement pour motif d'homosexualité.

***Cas illustratif 1 : Cas de condamnation de deux femmes transgenres : Shakiro et Patricia***<sup>8</sup>

*Le 8 février 2021, des gendarmes ont arrêté Shakiro et Patricia n deux femmes transgenres à Douala parce qu'elles étaient habillées de vêtements féminins. Elles ont été inculpées pour tentative de comportement homosexuel, d'indécence en public et de non-possession de cartes nationales d'identité. Elles ont écopé la peine maximale de cinq (05) ans d'emprisonnement ferme. Lors de leur détention à la prison centrale surpeuplée de New Bell à Douala, des gardiens et d'autres détenus les ont passées à tabac, insultées et menacées. Elles seront mises en liberté provisoire quelques mois après grâce au concours des ONG locales et internationales.*

**1. Les arrestations arbitraires et les abus judiciaires contre les personnes LGBT**

Les arrestations arbitraires de personnes LGBTI ou présumées telles sont monnaie courante au Cameroun. Les officiers de police judiciaire abusent de leur pouvoir pour harceler, extorquer et humilier ces personnes. Les victimes sont souvent arrêtées sur la base de simples soupçons, de leur facies ou de dénonciations anonymes, sans preuves tangibles. Une fois en détention, elles subissent des conditions de détention inhumaines, y compris la ~~surpopulation~~ les mauvaises conditions de vie, la privation de nourriture, et des violences physiques et verbales. Ces arrestations, souvent accompagnées de chantage et d'extorsion, violent les droits garantis par les articles 9 et 10 du PIDCP, qui interdisent les arrestations arbitraires et les mauvais traitements en détention.

Le non-respect du code de procédure pénale camerounais est particulièrement fréquent lors des arrestations de personnes LGBTI. En vertu de la loi camerounaise, toute personne arrêtée a le droit d'être informée des charges retenues contre elle, d'avoir accès à un avocat, et de ne pas être détenue plus de 48 heures sans être présentée devant un juge. Cependant, ces droits sont systématiquement violés dans le cas des personnes LGBTI. Les forces de maintien de l'ordre procèdent à des arrestations sans mandat, retiennent les individus au-delà des délais légaux, et leur refusent l'accès à une défense légale adéquate. Cette situation constitue une violation directe des protections offertes par l'article 9 du PIDCP, et illustre le mépris des autorités pour les droits fondamentaux des personnes LGBTI.

---

<sup>8</sup> Rapport de Human Right Watch : Il faut abroger la loi qui criminalise les rapports homosexuels et protéger les personnes LGBT, 10 Aout 2021

**Cas illustratif 3<sup>9</sup>** : Il s'agit d'un homme gay ayant requis l'anonymat, il résidant dans la ville de Yaoundé qui a subi multiples cas de violences et violations de ses droits humains sur la base de son orientation sexuelle. Les faits se sont produits le 25 Janvier 2022 dans son domicile où trois policiers du commissariat du 4<sup>ème</sup> arrondissement de Yaoundé à Mimboman sont arrivés chez lui et l'ont arrêtés (menottés) et escortés au commissariat. Arrivés au commissariat, les policiers lui ont fait comprendre qu'il est arrêté pour pratique d'homosexualité sur mineur.

En effet, ce monsieur entretenait des relations sexuelles avec un jeune homme de 23 ans depuis un certain temps. La famille du jeune homme était au courant du fait que leur enfant est un homosexuel, mais quand ils ont découvert la relation entre le survivant et leur fils, ils ont monté un coup contre le monsieur en portant plainte contre lui pour pratique d'homosexualité sur mineur, alors que ce jeune homme avait déjà 23 ans. La famille du jeune homme est allé jusqu'au point où ils se sont mis en complicité avec les enquêteurs et ont fabriqué (en complicité d'une clinique de Yaoundé) un résultat positif de l'hépatite virale B pour accuser le monsieur d'avoir infecté leur fils. Avec tout ceci, la famille du jeune homme a réclamé une somme de **480.000FCFA** à ce monsieur et ils ont insisté que si cette somme d'argent n'est pas versée, le monsieur sera déféré à la prison.

Face à la situation, le petit frère de du monsieur a contacté Humanity First Cameroon Plus qui a apporté des appuis juridique, judiciaire, financier et psychologique. L'unité droits humains et plaidoyer de HFC+ a effectué des descentes au commissariat avec l'avocat. L'avocat a fait comprendre au commissaire que la façon dont le monsieur est arrêté et détenu n'est pas légale, mais malheureusement pour nous, le monsieur avait déjà avoué qu'il est homosexuel et il reconnaît avoir entretenu des relations sexuelles avec le jeune homme, mais il a insisté sur le fait que le jeune homme n'est pas un mineur car il avait vu son âge sur sa carte d'identité. Face à cette situation de faiblesse, nous étions obligés de négocier à l'amiable avec la famille du jeune homme ainsi que les enquêteurs pour verser une somme de **350.000FCFA** pour que le monsieur soit libéré.

## **B. La torture, les traitements cruels, inhumains examen anal forcé, séquestration et détention arbitraire des personnes LGBT au Cameroun en violation des articles 2(1), 7, 9, 10(1) et 26 du PIDCP**

La torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants, la séquestration et les détentions arbitraires des personnes LGBT au Cameroun, constituent des violations flagrantes des articles 2(1), 7, 9, 10(1), et 26 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). L'article 347-1 du Code pénal camerounais, qui criminalise les comportements sexuels entre personnes de même sexe, crée un climat de tolérance, voire d'encouragement, à la discrimination et à la violence à l'égard des personnes LGBT. Cette loi ne se contente pas de renforcer les préjugés sociaux, elle légitime également la détention et arrestation arbitraire, les abus policiers judiciaires, l'extorsion, et la torture.

Les personnes LGBT au Cameroun sont souvent victimes de détentions arbitraires et de traitements cruels et/ou dégradants, dont des passages à tabac et des examens anaux forcés. Ces pratiques, en violation directe des articles 7, 9, et 10(1) du PIDCP, sont non seulement illégales mais aussi moralement inacceptables. Le Comité des droits de l'homme a clairement indiqué que les États doivent

---

<sup>9</sup> Cas tiré du rapport annuel 2022 de violation des droits des LGBT intitulé « *libertés individuelles, un climat social alarmant* »

garantir la libération immédiate et inconditionnelle de toute personne détenue uniquement pour des activités sexuelles consensuelles ou pour son orientation sexuelle.

De plus, le Comité des droits de l'homme a exprimé sa profonde préoccupation face aux actes de violence, y compris les meurtres commis contre des personnes en raison de leur orientation sexuelle, ainsi que face au nombre insuffisant d'enquêtes et de poursuites dans ces affaires.

Malgré ces préoccupations internationales, le gouvernement camerounais n'a pris aucune mesure pour empêcher la détention des personnes LGBT en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre, ni pour prévenir la torture et les mauvais traitements infligés par les forces de maintien de l'ordre ou des tiers. En l'absence de mécanismes efficaces pour enquêter sur ces abus et punir les responsables, les violations des droits des personnes LGBT au Cameroun continuent en toute impunité, exacerbant ainsi leur vulnérabilité et leur marginalisation.

### 1. Examen anal forcé

L'examen anal forcé est une pratique abusive employée par les forces de maintien de l'ordre camerounaises pour "prouver" l'homosexualité chez les hommes suspectés d'être homosexuels. Cette méthode barbare, qui n'a aucune base scientifique, est menée sous contrainte et sans consentement, souvent en présence de plusieurs officiers, ce qui accentue l'humiliation des victimes. Les survivants de ces examens souffrent de graves traumatismes psychologiques et physiques, y compris des blessures rectales, des infections, et un profond sentiment de honte et de déshumanisation. Cette pratique constitue une violation flagrante de l'article 7 du PIDCP, qui interdit la torture et les traitements inhumains ou dégradants. En dépit de la condamnation internationale, ces pratiques persistent au Cameroun, illustrant le manque d'engagement du gouvernement à respecter ses obligations en matière de droits humains.

**Cas illustratif 4<sup>10</sup>** : *Le 24 février 2022 à Bafoussam, dans la région de l'Ouest, des policiers ont fait une descente dans les bureaux de Colibri, une organisation qui fournit des services de prévention et de traitement du VIH et ont arrêté 13 personnes, dont sept membres du personnel de Colibri. Ces 13 personnes ont été inculpées d'homosexualité, puis ont été libérées par la police les 26 et 27 février. Trois des personnes arrêtées ont déclaré que des policiers avaient frappé au moins trois membres du personnel de Colibri au poste de police, et qu'ils avaient menacé et agressé verbalement toutes les personnes arrêtées. Elles ont également déclaré que la police les avait interrogées sans la présence d'un avocat et les avait forcées à signer des déclarations qu'elles n'étaient pas autorisées à lire.*

*L'une d'entre elles, une femme transgenre de 22 ans, a déclaré : « La police nous a dit que nous étions le diable, que nous n'étions pas humains, pas normaux. Ils ont frappé une femme transgenre au visage, l'ont giflée deux fois devant moi ».*

*La police a également forcé l'une des 13 personnes arrêtées, une femme transgenre de 26 ans, à se soumettre à un test de dépistage du VIH et un examen anal dans un centre de santé de Bafoussam le*

---

<sup>10</sup> Tiré du rapport de Human Right Watch : Cameroun : Vague d'arrestations et abus à l'encontre de personnes LGBT, 14 Avril 2021

*25 février. Celle-ci a déclaré à Human Rights Watch : « Le médecin était gêné, mais a dit qu'il devait faire l'examen parce que le procureur en avait besoin. J'ai dû me pencher en avant. Le médecin portait des gants et a inséré son doigt. C'était la chose la plus humiliante que j'aie jamais vécue ».*

*Ce que cette femme transgenre a vécu n'est pas un cas isolé. Human Rights Watch a déjà documenté le fait que des procureurs au Cameroun ont présenté au tribunal des examens médicaux qui s'appuient sur des examens anaux forcés qui sont utilisés pour condamner des personnes accusées de pratiques homosexuelles entre adultes consentants.*

## **2. Extorsion et chantage par des acteurs étatiques et non étatiques**

L'extorsion et le chantage à l'encontre des personnes LGBT au Cameroun sont des pratiques courantes, perpétrées aussi bien par des acteurs étatiques que non étatiques. Ces actes constituent de graves violations des droits humains et renforcent le climat de peur et de répression auquel sont confrontées les personnes LGBT dans le pays.

**Extorsion par des acteurs étatiques :** Les forces de maintien de l'ordre, notamment les officiers de police, sont souvent impliquées dans des actes d'extorsion contre les personnes LGBT. Profitant de la criminalisation de l'homosexualité en vertu de l'article 347-1 du Code pénal, ces officiers menacent d'arrêter ou d'inculper les individus en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre. Face à la peur de la stigmatisation, de la détention arbitraire, ou des mauvais traitements en détention, de nombreuses personnes LGBT se sentent contraintes de verser des pots-de-vin pour éviter ces conséquences. Ces pratiques illégales non seulement violent les droits à la sécurité et à la protection contre la discrimination, mais elles créent également un climat d'impunité où les agents de l'État abusent de leur pouvoir sans crainte de représailles.

**Chantage par des acteurs non étatiques :** En dehors des forces de maintien de l'ordre, les personnes LGBT sont également victimes de chantage par des civils, y compris des proches, des voisins, ou des collègues. Les maitres chanteurs menacent de révéler l'orientation sexuelle ou l'identité de genre des victimes à leur famille, à leur employeur, ou à la communauté, ce qui peut entraîner des conséquences graves, telles que le licenciement, l'expulsion, ou la violence physique. Le chantage est souvent motivé par le gain financier, les victimes étant forcées de payer de l'argent pour protéger leur vie privée et leur sécurité.





# AGCS PLUS

RÉSEAU DE **COALITION PLUS**

**Cas illustratif 5<sup>11</sup>:** La victime se prénomme Eddy vivant à Yaoundé du côté de Nkolmesseng. Le 25 août 2022 dernier vers 14h, il a invité chez lui une rencontre qu'il avait fait dans le réseau social Grindr il y avait 03 jours pour une première rencontre. Après avoir bu et ~~manger~~ mangé, ces derniers sont passés à l'acte et après cela le bourreau a tenu à prendre son bain en premier et après lui la victime. Pendant que ce dernier y était, son bourreau a changé ses informations liées à son compte Grindr et a écrit qu'il sexe pour de l'argent soit 100.000F et après le bain de la victime, son bourreau a exigé le paiement chose que la victime n'avait pas prévu et il s'est vu menacer pour un éventuel scandale et a passé un coup de fil afin qu'on lui envoie un numéro contenant un Orange Money. N'ayant pas la somme demandée, la victime lui a viré 20.000F insatisfait la victime a continué les menaces et est entré en possession de l'écran plasma et du room cinéma de la victime afin de compenser la somme.

### C. Incitation à la haine des LGBT par les dirigeants politiques, religieux, acteurs des médias

L'incitation à la haine contre les personnes LGBT par les dirigeants politiques, religieux et les acteurs des médias au Cameroun est une réalité alarmante qui contribue à la violence et à la discrimination systémique à leur encontre. Cette incitation à la haine, souvent déguisée en discours de moralité ou de défense des "valeurs culturelles", joue un rôle central dans la stigmatisation des personnes LGBT et leur exclusion de la société.

#### 1. Incitation à la haine par les dirigeants politiques

Les dirigeants politiques au Cameroun exploitent souvent la question de l'homosexualité à des fins populistes, utilisant des discours homophobes pour mobiliser le soutien de l'électorat en jouant sur les préjugés profondément enracinés dans la société. Des figures politiques de premier plan n'hésitent pas à faire des déclarations publiques condamnant l'homosexualité, la qualifiant de "déviance morale" ou de "menace pour la société". Ces discours renforcent la légitimité des lois répressives comme l'article 347-1 du Code pénal, et justifient les violences et les discriminations à l'encontre des personnes LGBT. Par ailleurs, en période électorale, certains politiciens intensifient cette rhétorique homophobe pour gagner le soutien de groupes conservateurs, aggravant ainsi la situation.

**Cas illustratif 6<sup>12</sup>:** Jean-Marc Berthon, ambassadeur français pour les droits des personnes LGBTI devait se rendre au Cameroun en Juillet 2023 pour participer à un événement organisé par l'Agence Française de Développement à ~~portant sur le genre et la sexualité, organisé par l'Institut français de~~ Yaoundé, la capitale du pays. Le gouvernement camerounais a officiellement fait part de son opposition à ce déplacement et le Ministre des Affaires étrangères, Lejeune Mbella Mbella, a déclaré aux médias que l'objet de cette visite serait contraire à la législation camerounaise, qui interdit les relations consensuelles entre personnes de même sexe. La visite de Jean-Marc Berthon a donc été annulée. Cette annonce initiale a conduit de nombreuses voix à appeler à la justice populaire et à la violence contre les personnes LGBT sur les réseaux sociaux. Certains responsables gouvernementaux et politiques, ainsi

<sup>11</sup> Cas tiré du rapport annuel 2022 de violation des droits des LGBT intitulé « libertés individuelles , un climat social alarmant »

<sup>12</sup> Cas tiré de l'article publié par ARDEOS : Au Cameroun, incitation à la haine en ligne contre les personnes LGBT, Juillet 2023

*que des personnalités publiques, ont qualifié les LGBT de « contre-nature », d' « anomalie », de « citoyens vampires », de « destructeurs de la famille » et de « destructeurs de l'État », et leurs pratiques de « sataniques et démoniaques ». Outre ces propos haineux en ligne, les personnes perçues comme LGBT subissent quotidiennement des menaces constantes de harcèlement et de violences physiques.*

## **2. Incitation à la haine des religieux**

Les leaders religieux, qu'ils soient chrétiens ou musulmans, exercent une influence considérable sur l'opinion publique au Cameroun. Malheureusement, cette influence est souvent utilisée pour promouvoir l'intolérance à l'égard des personnes LGBT. Des sermons homophobes sont régulièrement prononcés dans les églises, les mosquées, et lors de rassemblements religieux, où l'homosexualité est présentée comme un péché majeur ou une "abomination". Cette diabolisation des personnes LGBT contribue à ancrer davantage les préjugés et à justifier les actes de violence contre elles. Les appels à "purifier la société" de l'influence des personnes LGBT, émis par des figures religieuses influentes, sont particulièrement dangereux car ils peuvent inciter à la violence physique et à l'exclusion sociale.

**Cas illustratif 7 :** <sup>13</sup>Suite à la prise de position du Pape François de bénir les couples de même sexe en décembre 2023, *les Évêques du Cameroun ont pris position avec une fermeté renouvelée contre les bénédictions accordées aux couples homosexuels, affirmant leur engagement envers les principes traditionnels de l'Église. Dans leur récente déclaration, intitulée « Fiducia Supplicans », les évêques ont réaffirmé leur position quant à l'homosexualité et son incompatibilité avec les valeurs chrétiennes. »*

## **3. Incitation à la haine par les acteurs des médias**

Les médias camerounais jouent également un rôle non négligeable dans la propagation de la haine contre les personnes LGBT. Des émissions de télévision, de radio, ainsi que des articles de presse, diffusent souvent des contenus homophobes, parfois sous la forme de pseudo-débats ou de reportages sensationnalistes. Les personnes LGBT sont régulièrement dépeintes de manière négative, comme des "pervers" ou des "déviant", et leurs droits sont systématiquement contestés dans l'espace médiatique. Certains journalistes et animateurs vont jusqu'à justifier les violences subies par les personnes LGBT, contribuant ainsi à banaliser ces actes. En outre, les réseaux sociaux deviennent une plateforme où des campagnes de haine et d'intimidation contre les personnes LGBT sont orchestrées, souvent avec la complicité tacite ou active de certains acteurs médiatiques.

---

<sup>13</sup> Extrait de l'article paru à Actu Cameroun : Les Évêques du Cameroun contre les bénédictions des couples homosexuels (Déclaration), Décembre 2023

**D. Violence et discrimination contre les défenseurs des droits humains des LGBT et déni d'inscription aux organisations de défense des droits humains**

**1. Violence et intimidation contre les défenseurs des droits humains des LGBT :**

Les défenseurs des droits humains travaillant pour la protection et la promotion des droits des personnes LGBT au Cameroun font face à des risques accrus de violence, d'intimidation, et de harcèlement. Ces militants souvent à la tête d'organisations ou de campagnes pour les droits LGBT, sont ciblés non seulement par des acteurs étatiques, mais aussi par des groupes non étatiques et des individus hostiles. Les menaces de mort, les agressions physiques, les attaques verbales, ainsi que les campagnes de diffamation sont des réalités fréquentes pour ces défenseurs. Leur engagement en faveur des droits des personnes LGBT est perçu comme une menace par ceux qui veulent maintenir l'ordre social conservateur, et cette perception conduit à une répression sévère.

Les autorités, loin de protéger ces défenseurs sont souvent complices ou passives face aux violences qu'ils subissent. Dans certains cas, les forces de l'ordre participent activement à l'intimidation des militants des droits LGBT, en procédant à des arrestations arbitraires ou en refusant d'enquêter sur les violences commises contre eux. Cette situation crée un climat de peur parmi les défenseurs des droits humains, limitant leur capacité à opérer librement et à défendre efficacement les droits des personnes LGBT. Nombreux d'entre ces défenseurs sont contraints à l'exil pour éviter ou fuir les menaces auxquelles ils font face. Ceci contribue à fragiliser le travail de protection des droits des LGBT auquel ils se sont engagés. Certaines organisations sont obligées de mettre la clé sous le paillason à cause du départ de leur leader vers d'autres continents à cause de l'exil.

**2. Discrimination institutionnelle et déni d'inscription aux organisations de défense des droits humains**

Au Cameroun, les organisations de défense des droits humains qui se consacrent à la protection des droits des personnes LGBT rencontrent des obstacles considérables dans leur processus de reconnaissance officielle. Le gouvernement utilise le cadre juridique existant pour empêcher l'enregistrement légal de ces organisations, les plaçant ainsi dans une situation de marginalité juridique. En refusant de délivrer des récépissés d'inscription, les autorités empêchent ces associations de fonctionner légalement, de recevoir des financements, de mener des activités publiques, ou de représenter les intérêts de leurs membres devant les tribunaux.

Ce déni d'inscription s'accompagne souvent de prétextes administratifs, tels que des erreurs dans la documentation ou le non-respect présumé de critères d'éligibilité. Cependant, il est largement reconnu que ces refus sont motivés par une volonté politique de réduire au silence les voix qui défendent les droits des personnes LGBT. En privant ces organisations de leur reconnaissance officielle, l'État empêche toute action juridique ou plaidoyer efficace pour la protection des droits des LGBT, exacerbant leur vulnérabilité.

Pour contourner ce refus d'enregistrement, les ONG obtiennent les récépissés en tant qu'organisation de lutte contre le VIH en direction des populations clés. En effet, dans le Plan

Stratégie<sup>14</sup> de lutte contre le VIH/Sida au Cameroun identifie les populations clés parmi celles qui ont un risque substantiel au VIH, c'est-à-dire significativement plus élevé que la population générale.

### III. Autres formes d'abus et de violation des droits des LGBT au Cameroun

#### A. Violences physiques

Les personnes LGBT au Cameroun sont fréquemment victimes de violences physiques en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Ces violences, qui vont des agressions verbales aux sévices corporels graves, sont perpétrées tant par des acteurs étatiques que non étatiques, et souvent avec une impunité totale.

L'une des caractéristiques les plus préoccupantes de ces violences est l'impunité quasi-totale dont bénéficient les auteurs. Les victimes de violences physiques hésitent souvent à porter plainte par peur de représailles, de rejet social, ou même d'arrestation en vertu de l'article 347-1 du Code pénal qui criminalise les relations sexuelles entre personnes de même sexe. De plus, lorsque des plaintes sont déposées, les forces de l'ordre sont souvent réticentes à enquêter, et les auteurs de violences ne sont que rarement traduits en justice.

L'absence de protection adéquate de la part des autorités renforce le cycle de violence contre les personnes LGBT. Les victimes, conscientes de ce manque de soutien, vivent dans une peur constante et évitent de signaler les abus, ce qui perpétue l'invisibilité de leur souffrance et l'impunité des auteurs.

#### B. Violences sexuelles

Les personnes LGBT au Cameroun sont particulièrement vulnérables aux violences sexuelles, un phénomène largement répandu et souvent perpétré dans un climat d'impunité. Ces violences, qui comprennent les agressions sexuelles, les viols, et d'autres formes de coercition sexuelle, sont utilisées non seulement pour infliger des souffrances physiques et psychologiques, mais aussi comme un moyen de contrôle, de punition et de "correction" de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre des victimes.

- **Viol correctif** : Une des formes les plus graves de violence sexuelle subie par les personnes LGBT, en particulier les femmes lesbiennes et bisexuelles, est le "viol correctif". Cette pratique barbare vise à "corriger" l'orientation sexuelle des victimes en les forçant à des rapports sexuels hétérosexuels, souvent orchestrés par des proches ou des membres de la communauté, avec l'idée fausse que cela les "guérira" de leur homosexualité.

#### C. Refus d'offrir des soins médicaux

Les personnes LGBT au Cameroun font face à des discriminations systématiques dans le secteur de la santé, notamment le refus de soins médicaux. Cette situation aggrave leur vulnérabilité, déjà exacerbée par la criminalisation de leur orientation sexuelle et l'hostilité sociale généralisée. Le refus

---

<sup>14</sup> Le Plan Stratégique National de lutte contre le VIH 2018-2022 identifie comme populations clés les hommes ayant les rapports sexuels avec d'autres hommes, les travailleuses de sexe, les usagers de drogue injectables et les personnes transgenres.

de soins médicaux constitue une violation grave des droits humains, y compris du droit à la santé, garanti par l'article 12 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

- Discrimination ouverte : De nombreux professionnels de la santé au Cameroun refusent de traiter les patients qu'ils identifient ou suspectent d'être LGBT. Cette discrimination se manifeste par des refus directs de soins, des commentaires stigmatisants, et parfois par le renvoi des patients vers d'autres établissements sous prétexte de ne pas pouvoir les traiter.
- Stigmatisation des personnes vivant avec le VIH : Les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes (HSH) et les personnes transgenres, qui sont déjà parmi les plus exposés au risque d'infection par le VIH, sont souvent stigmatisés et maltraités lorsqu'ils cherchent des soins. Certains professionnels de santé les accusent de propager le virus et refusent de leur fournir les traitements nécessaires.
- Refus de traitements spécifiques : Il a été rapporté que certains médecins refusent de prescrire ou de fournir des traitements spécifiques, comme la prophylaxie pré-exposition (PrEP) ou les antirétroviraux (ARV), aux patients LGBT, en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Ce refus met en danger la vie des patients et entrave les efforts de lutte contre le VIH/SIDA.

#### **IV. Conclusion**

Ce rapport met en lumière les violations généralisées des droits de l'homme que subit la communauté LGBT au Cameroun. Ces violations sont perpétuées avec le soutien de l'État, soit par des actions directes, soit par son inaction face aux abus. Malgré les nombreux appels des organismes de défense des droits de l'homme à mettre en œuvre des mesures conformes au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), le Cameroun persiste à rejeter ces recommandations, laissant perdurer un climat d'impunité et de marginalisation pour les personnes LGBTI.

La participation du Cameroun à la 142<sup>ième</sup> session du Comité des droits de l'homme des Nations Unies représente une occasion cruciale de corriger ces violations et d'étendre explicitement les protections offertes par le droit international à la communauté LGBTI. Le Cameroun doit profiter de cette opportunité pour démontrer son engagement à respecter ses obligations internationales et à promouvoir l'égalité et la dignité pour tous ses citoyens, indépendamment de leur orientation sexuelle ou identité de genre. Les lois et pratiques camerounaises doivent impérativement être réformées pour se conformer aux normes internationales des droits de l'homme et aux exigences du PIDCP. Faillir à cette responsabilité serait non seulement un manquement à ses engagements internationaux, mais également une trahison des valeurs fondamentales de justice et d'humanité.

## V. Recommandations

- Abroger l'article 347-1 du Code pénal qui criminalise les comportements homosexuels entre adultes consentants, en introduisant une nouvelle législation conforme aux normes internationales des droits de l'homme.
- Adopter et mettre en œuvre un ensemble de mesures claires et détaillées visant à prévenir les arrestations et détentions arbitraires, la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants des personnes LGBT, ainsi que les extorsions et chantages basés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Ces mesures devraient inclure la formation de 500 agents des forces de maintien de l'ordre et de la justice sur les droits des personnes LGBT.
- Cesser immédiatement les pratiques d'exams anaux forcés sur les personnes soupçonnées de pratiques homosexuelles.
- Libérer immédiatement toutes les personnes détenues avec ou sans preuve de pratique homosexuelle au Cameroun.
- Etablir un mécanisme de plainte accessible et indépendant pour garantir l'égalité d'accès à la justice aux personnes LGBT, et mener des enquêtes approfondies sur tous les cas signalés de violations des droits humains des membres de la communauté LGBT et des défenseurs de ces droits. Publier des rapports semestriels sur l'état des enquêtes et des poursuites judiciaires.
- Adopter une législation nationale complète contre la discrimination, incluant spécifiquement les protections fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Lancer, avant la fin de 2024, au moins trois campagnes de sensibilisation publiques annuelles sur la prévention de la violence, des crimes haineux, et de la discrimination envers les personnes LGBT

## VI. Questions

**Question 1 :** Quelles sont les mesures que compte prendre l'Etat du Cameroun pour mettre fin au VIH/Sida d'ici 2030 conformément au Objectifs de developpement Durables des Nations Unies quant on sait que d'un côté : le Plan Stratégique de lutte contre le Sida du Cameroun actuellement en vigueur identifie les hommes ayant les rapports sexuels avec d'autres hommes comme populations clés à prendre en compte et de l'autre coté le Code Pénal à travers l'article 347-1 pénalise les rapports entre personnes de meme sexe ?

**Question 2 :** Quelles mesures l'Etat du Cameroun a-t-il l'intention d'entreprendre pour mettre fin à la pratique consistant à détenir arbitrairement des personnes en raison de leur orientation sexuelle réelle ou présumée ou de leur identité sexuelle et leur expression, pour mettre fin à la torture ou à d'autres traitements dégradants et veiller à ce que les politiques et la formation soient créé pour sensibiliser et éduquer les organismes d'application de la loi au respect des droits de l'homme indépendamment de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.

## VII. Annexes

### **Annexe 1 : Déclaration des Évêques du Cameroun sur l'homosexualité et sur la bénédiction des « couples homosexuels »**

Face aux abus sémantiques destinés à fausser la valeur des réalités et le sens réel des notions de famille, de couple, de conjoint, de sexualité et de mariage.

Face à la vague d'indignation, d'interrogation et d'inquiétude que suscite au sein du peuple de Dieu, la Déclaration « Fiducia supplicans » sur la question de la bénédiction des couples homosexuels.

Au nom de la vérité de l'Évangile et pour la dignité humaine et le Salut de l'humanité tout entière en Jésus Christ.

Nous, Évêques du Cameroun, au sujet de l'homosexualité et de la bénédiction des « couples homosexuels », déclarons unanimement ce qui suit :

1. Dans la conformité de notre Déclaration de 2013 sur l'homosexualité, nous réaffirmons fermement la vérité de l'Église, Mère et Éducatrice, qui enseigne la sacralité de l'identité sexuée de l'homme et de la femme créés à l'image de Dieu (Gn 1, 26), celle de la dignité de leur sexualité et du mariage qui fonde la famille. La personne humaine est créée homme et femme : « Homme et femme, il les créa » (Gn 1, 26). Cette différence invariable qui fonde leur relation et leur complémentarité s'accomplit dans les liens du mariage.

2. **L'homosexualité falsifie l'anthropologie humaine et banalise la sexualité, le mariage et la famille, fondement de la société.** Dans la culture africaine, cette pratique ne fait pas partie des valeurs familiales et sociales. Elle est une violation flagrante de l'héritage que nos ancêtres nous ont légué. Dans l'histoire des peuples, les pratiques d'homosexualité n'ont jamais donné lieu à une évolution sociétale, mais sont les signes évidents de la décadence implosive des civilisations. De fait, l'homosexualité oppose l'humanité à elle-même et la détruit.

3. L'identité profonde de la sexualité est méconnue, détournée et pervertie hors des rapports de conjugalité de l'homme et de la femme. Par conséquent, les actes vécus dans le cadre de l'homosexualité ne sont pas « sexuels », mais « des rapports contre nature ». (Rm 1, 26)

4. Le mariage est une institution qui légitime les relations sexuelles et la filiation pour la fondation d'une nouvelle famille. C'est l'union d'un homme et d'une femme qui s'engagent dans une vie de couple, à fonder une famille et à vivre unis dans l'amour. L'union homosexuelle n'est pas un mariage. Elle fausse le sens du mariage en le réduisant à un lien stérile, hédoniste et pervers : « l'infamie d'homme à homme » (Rm 1, 26).

5. L'homme et la femme ont le droit naturel d'assumer chacun la spécificité de leur nature. C'est un droit invariable, irréductible et structurant qui est à considérer dans le cadre du couple, de la sexualité et de la famille comme la base de la paternité chez un homme, et de la maternité chez une femme. L'orientation libre de la sexualité brandie par les promoteurs de l'homosexualité est une négation de ce droit.

6. **L'homosexualité n'est pas un droit de la personne humaine. Mais une aliénation qui nuit gravement à l'humanité parce qu'elle n'est fondée sur aucune valeur propre à l'être humain : « c'est une abomination ». (Lev, 18, 22).** La rejeter n'est en rien une discrimination; mais une légitime protection des valeurs constantes de l'humanité face à un vice devenu sujet de réclamation de la reconnaissance légale et, aujourd'hui, posé comme sujet de bénédiction.

7. Littéralement, « Bénir c'est dire du bien ». Et dire du bien par un geste de bénédiction d'un « couple homosexuel » reviendrait à encourager un choix et une pratique de vie qui ne peuvent être reconnus comme étant objectivement ordonnés aux desseins révélés de Dieu. **Nous déclarons donc non conforme toute forme de bénédiction qui tend à reconnaître les « couples homosexuels », comme un état de vie.**

8. Fidèles à cet enseignement constant de la Tradition ecclésiale qui déclare intrinsèquement désordonnés et contraires à la loi naturelle les actes d'homosexualité (Catéchisme de l'Église Catholique n. 2357), Nous, Évêques du Cameroun, réitérons notre désapprobation de l'homosexualité et des unions homosexuelles.

**9. Par conséquent, nous interdisons formellement toutes bénédictions des « couples homosexuels » dans l'Église du Cameroun.**

10. Étant donné que Dieu ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion pour la vie éternelle, nous recommandons ceux qui sont enclins à l'homosexualité, à la prière et à la compassion de l'Église, en vue de leur conversion radicale. Nous les invitons aussi à sortir de leur mentalité de victimisation dans laquelle ils se complaisent à se considérer comme « victimes », « faibles », « minorités » ; afin de saisir l'occasion de conversion que Dieu leur donne dans les multiples interpellations de sa Parole.

Fait à Yaoundé le 21 décembre 2023



**Annexe 2 : Synthèse des cas de violation des droits des LGBT issue du rapport 2019**

| NATURE DE VBV  | NOMBRE DE CAS  |
|--|----------------|
| <b>(1) Les arrestations et détentions arbitraires</b>  | <b>27 cas</b>  |
| <b>(2) Les extorsions, arnaques ou chantages</b>   | <b>249 cas</b> |
| <b>(3) Les violences physiques : agressions, traitements inhumains, atteinte à l'intégrité physique, torture</b> | <b>191 cas</b> |
| <b>(4) Les violences sexuelles</b>   | <b>19 cas</b>  |
| <b>(5) Les violences psychologiques</b>  | <b>656 cas</b> |
| <b>(6) Les discours de haines : désinformations et incitations à la haine et à la violence</b>                   | <b>237 cas</b> |
| <b>(7) Les meurtres</b>  | <b>01 cas</b>  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1380</b>    |

**Annexe 3 : Synthèse des cas de violation des droits des LGBT issue du rapport 2020**

| Régions      | Violence Juridique | Violence Physique | Violence Sexuelle | Arnaque /extorsion | Violence Psychologique | Discours haineux | Total       |
|--------------|--------------------|-------------------|-------------------|--------------------|------------------------|------------------|-------------|
| Centre       | 18                 | 124               | 20                | 33                 | 962                    | 70               | 1227        |
| Sud          | 4                  | 15                | 1                 | 0                  | 74                     | 2                | 96          |
| Littoral     | 17                 | 67                | 17                | 64                 | 145                    | 6                | 316         |
| Est          | 3                  | 20                | 0                 | 2                  | 94                     | 3                | 122         |
| Ouest        | 45                 | 3                 | 0                 | 0                  | 13                     | 1                | 62          |
| Adamaoua     | 2                  | 7                 | 1                 | 0                  | 38                     | 4                | 52          |
| Nord         | 0                  | 21                | 8                 | 8                  | 29                     | 0                | 66          |
| Extrême-Nord | 0                  | 1                 | 2                 | 0                  | 9                      | 0                | 12          |
| Nord-Ouest   | 4                  | 10                | 5                 | 9                  | 29                     | 11               | 68          |
| Sud-Ouest    | 5                  | 0                 | 0                 | 0                  | 5                      | 0                | 10          |
| <b>Total</b> | <b>98</b>          | <b>268</b>        | <b>54</b>         | <b>116</b>         | <b>1398</b>            | <b>97</b>        | <b>2031</b> |

**Annexe 5 : Synthèse des cas de violation des droits des LGBT issue du rapport 2022**

| N°           | Catégories de violence   | Nbre        | %      |
|--------------|--|-------------|--------|
| 1            | Violences psychologiques ( <i>Les violences/violations psychologiques enregistrées se manifestent par les injures, la diffamation, les discours haineux, le rejet familial, la discrimination, le mariage forcé, l'interdiction de voir son enfant ou son partenaire, la thérapie de reconversion, le outing, les violations des autres droits fondamentaux etc.</i> ) | 601         | 35,80% |
| 2            | Violences physiques  | 221         | 13,16% |
| 3            | Violences économiques ( Rupture de contrat de travail 4, extorsion, vol,etc.)  | 189         | 11,26% |
| 4            | violences sexuelles  | 24          | 1,43%  |
|              | Arnaques chantage, extorsion, menaces  | 263         | 15,66% |
| 6            | Violence juridique (détention arbitraire, arrestation et détention abusive et emprisonnement)  | 47          | 2,80%  |
| 7            | Violence émotionnelle  | 334         | 19,89% |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>1679</b> |        |